

Directives du Comité de direction

Chapitre 00 : Organisation générale

Directive 00_27 Mandat de l'Unité des ressources humaines

du 14 novembre 2017

Le Comité de direction de la Haute école pédagogique (ci-après : HEP),

- vu la *Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles* (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE) du 30 septembre 2011, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015,
- vu la Loi sur la Haute école Pédagogique du 12 décembre 2007 (LHEP),
- vu le Règlement d'application de la LHEP du 3 juin 2009 (RLHEP),

arrête

Article premier — Mission

¹ L'Unité des ressources humaines propose une politique des ressources humaines en adéquation avec les orientations stratégiques de la HEP, elle développe des prestations de qualité selon les exigences légales, sociales et économiques.

² Elle conseille le Comité de direction dans sa prise de décisions stratégiques, accomplit sa mission en étroite collaboration avec toutes les UER, filières et les autres unités de services transversales.

³ Elle collabore avec les Hautes Ecoles en Suisse ainsi qu'avec les instances régionales et nationales.

Art. 2 — Activités principales

¹ Les activités principales de l'Unité des ressources humaines consistent à :

- a) conseiller le Comité de direction et les responsables hiérarchiques sur la gestion de leurs ressources humaines ainsi que dans l'application des lois et des règlements ;
- b) gérer avec anticipation et rigueur l'ensemble des dossiers administratifs de tout le personnel ; en particulier, gérer administrativement le personnel, gérer la paie ;
- c) soutenir et encourager le développement des compétences tout au long de la vie professionnelle afin que chacune et chacun puisse faire face aux évolutions de leurs métiers ;
- d) favoriser les échanges de proximité et la bonne communication à tous les niveaux hiérarchiques en veillant au bon climat social et à la promotion de la santé au travail ;
- e) mettre en œuvre, exploiter et développer un système d'information des ressources humaines efficient ;
- f) développer et proposer des outils de gestion simple d'utilisation répondant aux besoins des usagers et améliorant la qualité des prestations dans le domaine des ressources humaines.

Art. 3 — Positionnement

¹ L'Unité des ressources humaines est rattachée au directeur de l'administration.

² Son-sa responsable est désigné-e par le Comité de Direction.

Art. 4 — Gestion

¹ L'Unité des ressources humaines est responsable de :

- a) définir ses objectifs et les inscrire dans un plan de développement pluriannuel et dans un programme d'actions ;
- b) organiser son propre fonctionnement ; assigner des responsabilités par secteur d'activité ;

- c) garantir une gestion efficiente de ses ressources, en particulier : ressources humaines, finances et infrastructures ;
- d) assurer l'exploitation du système d'information des ressources humaines en collaboration avec l'Unité informatique ;
- e) garantir la qualité de ses activités ;
- f) fournir un rapport annuel sur la durabilité sociale au Comité de direction ;
- g) fournir un rapport annuel d'activités au Comité de direction.

Art. 5 — Ressources

¹ L'Unité des ressources humaines est dotée d'un budget, de locaux et de ressources en personnel administratif et technique, alloués par le Comité de direction. Les tâches et responsabilités du personnel sont précisées dans un cahier des charges ou un mandat.

² L'Unité des ressources humaines peut faire appel à des ressources externes, sur mandat, dans les limites du budget qui lui a été accordé par le Comité de direction.

Approuvé par le Comité de direction

Lausanne, le 14 novembre 2017

(s) Vanhulst, G.

Guillaume Vanhulst, recteur

Diffusion :

- Membres du CD
- Membres du Conseil de la HEP, par son président
- Site internet, espace réglementation